



**Ville de La Farlède  
Département du Var**

**COMPTE-RENDU  
(Relevé des délibérations)**

**Du CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 AVRIL 2014 A 18 HEURES**

L'an deux mil quatorze, le **vingt-huit avril**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. le Docteur Raymond ABRINES, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

1- Désignation du secrétaire de séance

## **FINANCES**

2-Fixation des taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2014

3-Constataion de la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2013 pour la Commune

4-Budget Primitif 2014 de la Commune

5-Constataion de la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2013 pour le service des Eaux

6-Budget Primitif 2014 du Service des Eaux

7-Constataion de la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2013 pour le Service de l'Assainissement

8-Budget Primitif 2014 du Service de l'Assainissement

9-Constataion de la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2013 pour le Service Extérieur des Pompes Funèbres

10-Budget Primitif 2014 du Service Extérieur des Pompes Funèbres

11-Constataion de la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2013 pour le budget de l'aire d'accueil des gens du voyage

12-Budget Primitif 2014 de l'aire d'accueil des gens du voyage

13-Convention de partenariat avec le Comité Officiel des Fêtes – exercice 2014

14-Renouvellement de la convention conclue avec l'Etat pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage – exercice 2014

15-Demande de garantie d'emprunt présentée par le Groupe Arcade pour la réalisation de logements locatifs sociaux Rue de la Tuilerie

16-Admission en non valeurs

17-Fixation d'un tarif de location occasionnelle pour la salle de réunion située à la Mairie annexe « Maison Pagès »

18-Demande de subvention 2014 auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement aux territoires Ruraux pour le diagnostic du forage des Fourniers

19-Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour le diagnostic du forage des Fourniers

20- Prix de l'eau - redevance communale de l'eau

21- Prix de l'eau - redevance communale de l'assainissement

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

22 -Election des représentants du conseil municipal au SICTIAM

23 -Election des représentants du conseil municipal au SYMIELECVAR

24 - Election des représentants du conseil municipal au SIVOM de Solliès-Pont : annulation de la délibération n°2014/030 du 7 avril 2014 et nouvelle élection

25 -Election des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du collège André Malraux

26 -Election des représentants du conseil municipal auprès de la Mission Locale

27 - Délibération portant constitution d'une commission d'appel d'offres communale

28 - Commission d'appel d'offres : attribution de compétences en matière de délégation de service public

29 -Adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var et adoption de la convention correspondante

30 -Election des représentants du conseil municipal au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes du SIVAAD

## **URBANISME – FONCIER**

31 - Acquisition de la parcelle cadastrée section BI 74 sise les Laures

## **AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE – SPORTS**

32 - Convention avec l'Etat pour la création d'un accueil de jeunes

33 - Demande de subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales , de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Région PACA pour l'équipement de la maison des jeunes

34 -Maison de jeunes : fixation des droits d'inscription, adoption du règlement intérieur et demandes de subventions de fonctionnement auprès de l'Etat et de la CAF

35 - Modification de la délibération n°2013/200 du 25 novembre 2013 relative à l'accueil de Loisirs municipal : augmentation des tarifs et adoption du règlement intérieur

36 - Convention avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective pour la fourniture de repas à l'Accueil de Loisirs, le mercredi de mai à décembre 2014 et pendant les mois de juillet/août 2014

## **DIVERS**

37- modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage

### 38- Dénomination de rond-point

39- Avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement « MAJ ELIS MEDITERRANEE » : demande d'enregistrement relative à l'exploitation d'une blanchisserie industrielle d'une capacité de 55 tonnes par jour

**Présents** : M. FLOUR, M. PALMIERI, M.PUVEREL, MME ASTIER-BOUCHET, M. BERTI, MME OLIVIER, MME CORPORANDY-VIALON, Adjoint, MMES SOUM, AUBOURG, GAMBA, M. HENRY, MMES DEMIT, GERINI, M. GENSOLLEN, MME LE BRIS-BRUNEAU, MM. CARDINALI, VEBER, MME FIORI, MM. VERSINI (sauf pour les Questions 1, 2 et 5), MONIN, CARDON, BITTES, MMES FURIC, LAJUS, M. PRADEILLES Conseillers municipaux

**Avaient donné procuration** :

MME EXCOFFON-JOLLY à Monsieur Le MAIRE

MME TEOBALD à MME AUBOURG

M. BLANC à M. MONIN

## 1- Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Il propose de nommer Monsieur Yves PALMIERI.

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 5 (Mesdames FURIC, LAJUS, Messieurs BITTES, CARDON, PRADEILLES)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2014/036 du 7 avril 2014, le conseil municipal l'a autorisé à effectuer auprès de la Banque postale un prêt de 1 500 000 euros pour le financement des investissements. Par lettre du 24 avril 2014, reçue en mairie ce jour 28 avril 2014, Monsieur le Préfet du Var nous demande de rapporter cette délibération au motif que celle-ci représente un engagement nouveau qui ne pouvait pas intervenir avant le vote du budget 2014. Cette question sera donc inscrite à l'ordre du jour sous le numéro 21bis juste après la question n°21.

Accepté à l'unanimité.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIEPERS nous a demandé de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein de son conseil d'administration. Cette demande étant parvenue postérieurement à l'envoi de l'ordre du jour, il est demandé au conseil municipal d'en débattre à la séance de ce soir en question complémentaire n°30 bis.

Cette élection se fera donc juste après la question n°30

Accepté à l'unanimité.

## 2-Fixation des taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2014

Vu la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu la Loi de Finances n°2011-1977 du 28 décembre 2011, modifiée ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2012 ;

Il est rappelé que suite à l'instauration de la CFE (contribution forfaitaire des entreprises) et de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) dans le cadre intercommunal, le Conseil Municipal doit seulement se prononcer sur la fixation des taux de la taxe d'habitation,

la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Les taux des taxes en 2013 étaient les suivants :

Taxe d'habitation 8,38

Foncier bâti 14,96

Foncier non bâti 80,15

Les taux proposés pour 2014 pour la Commune sont les suivants :

Taxe d'habitation 8,38 soit un produit attendu de 981 382 euros

Foncier bâti 14,96 soit un produit attendu de 1 550 454 euros

Foncier non bâti 80,15 soit un produit attendu de 52 899 euros

Total -----  
2 584 735 euros

Vote : UNANIMITE

### **3-Constatacion de la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2013 pour la Commune**

Conformément à l'article L2311- 5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte-tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

L'assemblée délibérante inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2013.

- Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2013 pour le budget de la Commune,
- Considérant l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2013,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de **CONSTATER** le résultat de l'exercice 2013
- de **REPRENDRE** ce résultat et de l'inscrire au budget 2014 comme suit :
  - Prévision d'affectation en réserve (compte 1068) : 1 195 995.46 €

□ Résultat d'Investissement (compte 001) : déficit : 2 753 560.69 €

Pour : 24

Contre : 5 (MMES. FURIC, LAJUS, MM. CARDON, BITTES, PRADEILLES)

Abstentions : 0

#### 4-Budget Primitif 2014 de la Commune

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 07 avril 2014 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 avril 2014;

Vu le projet de budget primitif proposé par Monsieur le Maire ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**D'adopter** les quatre sections du budget primitif de la Commune pour l'année 2014, ainsi qu'il suit :

Il est spécifié que les crédits sont votés :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement »

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chap	Intitulé	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 705 915.00	Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 705 743.00	Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
014	ATTENUATION DE PRODUITS	174 804.00	Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 155 221.00	Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
66	CHARGES FINANCIERES	176 131.00	Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	76 600.00	Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
022	DEPENSES IMPREVUES	108 305.00	Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	820 000.00	Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	468 636.00	Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>9 391 355.00</b>	

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Intitule	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
013	ATTENUATION DE CHARGES	82 000.00	Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
70	PRODUITS DES SERVICES	495 660.00	Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
73	IMPOTS ET TAXES	7 172 184.00	Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 334 699.00	Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	87 550.00	Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
76	PRODUITS FINANCIERS	10.00	Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	46 800.00	Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	172 452.00	Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>9 391 355.00</b>	

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chap	Intitule	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
<b>OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES - DEPENSES</b>		<b>1 205 080.38</b>	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	25 353.00	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus) Abstention : 0
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	100 000.00	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus) Abstention : 0
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	806 533.00	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus) Abstention : 0
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	40 742.38	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus) Abstention : 0
020	DEPENSES IMPREVUES	60 000.00	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus) Abstention : 0
040	OP.D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	172 452.00	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus) Abstention : 0
<b>OPERATIONS – DEPENSES</b>		<b>4 237 077.77</b>	
00087	INFORMATIQUE	36 000.23	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus)

			Abstention : 0
00139	ELARGISSEMENT CHEMIN DU MILIEU	55 272.55	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus) Abstention : 0
00153	RESTAURATION DU MOULIN DE LA CAPELLE	76 608.82	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus) Abstention : 0
00168	CONSTRUCTION SALLE DES ASSOCIATIONS	200 068.04	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus) Abstention : 0
00181	PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX EXTENSIONS ERDF	58 585.53	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus) Abstention : 0
00183	RESERVES FONCIERES	965 270.00	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus) Abstention : 0
00189	CONSTRUCTION STADE	991 402.56	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus) Abstention : 0
00190	AMENAGEMENT CHEMIN DE LA PIERRE BLANCHE	30 000.00	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus) Abstention : 0
00192	AMELIORATION DE LA VOIRIE	282 233.98	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus) Abstention : 0
00194	REFECTION BATIMENTS COMMUNAUX	114 610.01	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus) Abstention : 0
00197	RENOUVELLEMENT PARC AUTOMOBILE	45 200.00	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus) Abstention : 0
00206	ALARME ET SECURITE	19 490.19	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus) Abstention : 0
00207	MATERIEL TECHNIQUE	21 778.04	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus) Abstention : 0
00210	AMENAGEMENT & CREATION D'UN PASSAGE AU 92 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	1 655.00	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus) Abstention : 0
00212	AME NAGEMENTS URBAINS	6 131.26	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus) Abstention : 0
00213	ECLAIRAGE PUBLIC	26 774.96	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus) Abstention : 0



00222	PROJET DE CENTRALITE	942 446.18	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus) Abstention : 0
00223	OPERATION FACADES PACT VAR	35 601.00	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus) Abstention : 0
00229	EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE	91.78	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus) Abstention : 0
00231	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU COUDON	-4 091.99	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus) Abstention : 0
00232	RESEAUX TERRAIN OLIVERAIE	-1537.85	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus) Abstention : 0
00233	DUP RESERVE FONCIERE	3 140.99	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus) Abstention : 0
00234	AMENAGEMENT DU SECTEUR DES MAUNIERS	34 882.56	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus) Abstention : 0
00237	RENOVATION EGLISE	84 000.00	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus) Abstention : 0
00238	AMENAGEMENT MOBILIER & MATERIEL DE BUREAU SALLE DES ASSOCIATIONS SPORTIVES	41 162.66	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus) Abstention : 0
00240	AMO JERUSALEM	35 000.00	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus) Abstention : 0
00241	TELEPHONE	17 191.50	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus) Abstention : 0
00242	HABITAT SOCIAL	2 000.00	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus) Abstention : 0
00243	AMENAGEMENT SECTEUR RUE DE LA GARE	11 559.97	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus) Abstention : 0
00244	AMENAGEMENT ESPACES VERTS	30 000.00	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus) Abstention : 0
00245	AMENAGEMENT DES RUELLES	25 000.00	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus) Abstention : 0
00246	REAMENAGEMENT DU PLUVIAL	25 000.00	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus) Abstention : 0

00247	REHABILITATION AIRES DE JEUX	5 000.00	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus) Abstention : 0
00249	MATERIEL SERVICE COMMUNICATION	4 200.00	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus) Abstention : 0
00250	MATERIEL SERVICE FESTIVITES	800.00	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus) Abstention : 0
00251	MATERIEL MEDIATHEQUE	8 000.00	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus) Abstention : 0
00252	MATERIEL SERVICE DES SPORTS	3 000.00	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus) Abstention : 0
00253	MATERIEL POLICE MUNICIPALE	1 650.00	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus) Abstention : 0
00254	MATERIEL ACCUEIL DE LOISIRS	1 900.00	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus) Abstention : 0
<b>DEPENSES REPORTEES</b>		<b>6 459 803.41</b>	
	<i>RESTES A REALISER</i>	3 706 242.72	
001	<i>SOLDE D'EXECUTION REPORTE</i>	2 753 560.69	
<b>POUR UN TOTAL CUMULE DE</b>		<b>11 901 961.56</b>	

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Intitule	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
<b>OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES – RECETTES</b>		<b>4 450 180.60</b>	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	852 365.60	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus) Abstention : 0
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	4 761 000.00	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus) Abstention : 0
134	FONDS AFFECTES A L'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLE	1 160 825.00	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus) Abstention : 0
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	2 300 000.00	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus) Abstention : 0

021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	820 000.00	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus) Abstention : 0
040	OP.D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	468 636.00	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus) Abstention : 0
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENTS – RECETTES</b>		<b>190 000.00</b>	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	190 000.00	Pour : 24 Contre : 5(Mrs Cardon, Bittès, Pradeilles, Mmes Furic, Lajus) Abstention : 0
<b>RECETTES REPORTEES</b>		<b>7 261 780.96</b>	
	<i>RESTES A REALISER</i>	6 065 785.50	
	<i>EXCEDENT REPORTE</i>	1 195 995.46	
	<b>POUR UN TOTAL CUMULE DE</b>	<b>11 901 961.56</b>	

**D'adopter** dans son ensemble le budget primitif 2014 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<input type="checkbox"/> section d'investissement	11 901 961.56 €
<input type="checkbox"/> section de fonctionnement	9 391 355.00 €
<input type="checkbox"/> <b>TOTAL</b>	<b>21 293 316.56 €</b>

**Monsieur le Maire précise que le vote des subventions aux associations sera dissocié du vote du budget proprement dit dans la mesure où 4 élus ne prendront pas part au vote en raison de leur appartenance à l'une des associations concernées par les subventions. Les subventions aux associations feront donc l'objet d'une délibération à part étudiée dans l'ordre du jour sous le numéro 4 bis.**

#### **4bis- Subventions aux associations pour l'année 2014**

Dans le cadre de l'adoption du Budget primitif 2014, il est envisagé d'allouer des subventions aux associations pour un montant global de 191 265 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'octroyer les aides ventilées dans le tableau ci-joint.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Décide** d'octroyer aux associations les aides ventilées dans le tableau joint en annexe.

**Monsieur BERTI, Madame OLIVIER, Madame TEOBALD (procuration à Madame AUBOURG), Monsieur PRADEILLES ne prennent pas part au vote en raison de leur qualité de membre actif d'associations subventionnées.**

Vote : UNANIMITE

#### **5-Constataion de la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2013 pour le service des Eaux**

Conformément à l'article L2311- 5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte-tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

L'assemblée délibérante inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2013.

- Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2013 pour le budget du service des Eaux, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de **CONSTATER** le résultat de l'exercice 2013
- de **REPRENDRE** ce résultat et de l'inscrire au budget 2014 comme suit :
  - Prévision d'affectation en réserve (compte 1068) : 179 247.28 €
  - Résultat d'Investissement (compte 001) : excédent 1 082 308.10 €

Vote : UNANIMITE

## 6-Budget Primitif 2014 du Service des Eaux

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 7 avril 2014 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 avril 2014 ;

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section d'exploitation, puis au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section d'investissement :

### Section d'exploitation :

Recettes d'exploitation : 261 150, 00

Dépenses d'exploitation : 261 150, 00

### Section d'investissement :

Recettes d'investissement : 1 608 705, 38

Restes à Réaliser : 26 810, 00

Dépenses d'investissement : 1 632 798, 06

Restes à réaliser : 2 717, 32

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5 (MMES. FURIC, LAJUS, MM. CARDON, BITTES, PRADEILLES)

## 7-Constatacion de la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2013 pour le Service de l'Assainissement

Conformément à l'article L2311- 5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte-tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

L'assemblée délibérante inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2013.

- Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2013 pour le budget du service de l'assainissement, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de **CONSTATER** le résultat de l'exercice 2013
- de **REPRENDRE** ce résultat et de l'inscrire au budget 2014 comme suit :
  - Prévision d'affectation en réserve (compte 1068) : 122 464.96 €
  - Résultat d'Investissement (compte 001) : excédent 717 776.02 €

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5 (Mmes. FURIC, LAJUS, MM. CARDON, BITTES, PRADEILLES)

## 8-Budget Primitif 2014 du Service de l'Assainissement

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 7 avril 2014 ;  
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 avril 2014 ;  
Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2014 ;  
Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section d'exploitation, puis au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section d'investissement :

**Section d'exploitation :**

Recettes d'exploitation : 26 396,00 €

Dépenses d'exploitation : 26 396,00 €

**Section d'investissement :**

Recettes d'investissement : 1 446 861, 98 €

Restes à réaliser : 0, 00 €

Dépenses d'investissement : 1 446 861, 98 €

Restes à réaliser : 0, 00 €

Vote : UNANIMITE

## **9-Constatacion de la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2013 pour le Service Extérieur des Pompes Funèbres**

Conformément à l'article L2311- 5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte-tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

L'assemblée délibérante inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2013.

- Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2013 pour le budget du service extérieur des Pompes funèbres, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de **CONSTATER** le résultat de l'exercice 2013

- de **REPRENDRE** ce résultat et de l'inscrire au budget 2014 comme suit :
  - Résultat de fonctionnement (compte 002) : déficit 1 891.63 €
  - Résultat d'Investissement (compte 001) : excédent 111 858€

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5 (Mmes. FURIC, LAJUS, MM. CARDON, BITTES, PRADEILLES)

## **10-Budget Primitif 2014 du Service Extérieur des Pompes Funèbres**

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 7 avril 2014 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 avril 2014 ;

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section d'exploitation, puis au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section d'investissement :

### **Section d'exploitation :**

Recettes d'exploitation : 144 410, 94

Dépenses d'exploitation : 144 410, 94

### **Section d'investissement :**

Recettes d'investissement : 272 688, 23

Restes à réaliser : 0

Dépenses d'investissement : 272 688, 23

Restes à réaliser : 0

Vote : UNANIMITE

## **11-Constataion de la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2013 pour le budget de l'aire d'accueil des gens du voyage**

Conformément à l'article L2311- 5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte-tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

L'assemblée délibérante inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2013.

- Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2013 pour le budget de l'aire d'accueil des gens du voyage, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de **CONSTATER** le résultat de l'exercice 2013
- de **REPRENDRE** ce résultat et de l'inscrire au budget 2014 comme suit :
  - Résultat de fonctionnement (compte 002) : excédent 3 973.50 €
  - Résultat d'Investissement (compte 001) : excédent 131 417.75 €

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5 (Mesdames FURIC, LAJUS, Messieurs BITTES, CARDON, PRADEILLES)

## 12-Budget Primitif 2014 de l'aire d'accueil des gens du voyage

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 7 avril 2014 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 avril 2014 ;

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section d'exploitation, puis au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section d'investissement :

### Section d'exploitation :

Recettes d'exploitation : 240 980, 00

Dépenses d'exploitation : 240 980, 00

### Section d'investissement :

Recettes d'investissement : 199 090, 75

Restes à réaliser : 0,00

Dépenses d'investissement : 199 090, 75

Restes à réaliser : 0,00

Pour : 24

Contre : 5 (MMES. FURIC, LAJUS, MM. CARDON, BITTES, PRADEILLES)

Abstentions : 0

## 13-Convention de partenariat avec le Comité Officiel des Fêtes – exercice 2014

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre du vote du budget primitif 2014 le Conseil Municipal a décidé d'allouer une subvention de 47 000 euros au Comité Officiel des Fêtes de LA FARLEDE, pour sa participation active aux animations de la Commune.

Le montant de cette subvention étant supérieur à 23 000 euros, il est obligatoire de conclure



avec le Comité Officiel des Fêtes, pour l'exercice 2014, une convention de partenariat, conformément au Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Cette convention doit notamment prévoir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les termes de la convention ci-jointe, valable un an, renouvelable chaque année sur autorisation expresse du Conseil Municipal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vote : UNANIMITE

#### **14-Renouvellement de la convention conclue avec l'Etat pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage – exercice 2014**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a réalisé sur son territoire, Avenue Gaspard Monge, une aire de stationnement pour les gens du voyage, d'une capacité de 30 emplacements, soit environ 45 places, opérationnelle depuis septembre 2009.

Le II de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale et les articles R851-1 à R851-7 modifiés du code de la sécurité sociale prévoient l'ouverture du droit à l'aide à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage. En contrepartie du versement de cette aide, le contractant s'engage à accueillir des personnes dites « gens du voyage » et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles. Pour faire l'objet de cette aide, l'aire d'accueil doit être aménagée, entretenue et faire l'objet d'un gardiennage.

Dès lors, la Commune gestionnaire est fondée à solliciter cette subvention de fonctionnement qui sera versée mensuellement par la Caisse d'Allocations familiales, en fonction du nombre d'emplacements, sous réserve de la signature d'une convention définissant notamment les modalités de calcul du droit d'usage et de fonctionnement retenu.

Le projet de cette convention figure en annexe. Il est demandé au Conseil Municipal d'en approuver les termes et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

A ce jour, le montant de la subvention s'élève à 132,45 euros par mois et par emplacement.

Pour : 24

Contre : 5 (Mmes. FURIC, LAJUS, MM. CARDON, BITTES, PRADEILLES)

Abstentions : 0

#### **15-Demande de garantie d'emprunt présentée par le Groupe Arcade pour la réalisation de logements locatifs sociaux Rue de la Tuilerie**

Vu la demande en date du 29 janvier 2014 formulée par la SFHE, groupe ARCADE, tendant à l'octroi d'une garantie d'emprunt accordée par la commune de la Farlède pour la réalisation 9 logements PLS situés rue de la tuilerie ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code Civil.

#### **DELIBERE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de LA COMMUNE DE LA FARLEDE accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 782 929 euros souscrit par la SFHE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce Prêt constitué de 2 Lignes du Prêt PLS Millésime 2013 est destiné à financer l'opération de construction de 9 logements PLS situé Rue de la Tuilerie à LA FARLEDE

Décomposition de la garantie d'emprunt :

Prêt	Montant	Taux d'intérêt	Durée de prêt
PLS CONSTRUCTION	242839.50 €	2.36%	40 ans
PLS FONCIER	148625.00 €	2.36%	50 ans

**Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :**

**Ligne du Prêt 1 PLS Millésime 2013**

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant :</b>	PLS 485 679 euros
<b>-Durée de la phase de préfinancement :</b> <b>-Durée de la phase d'amortissement :</b>	De 3 à 24 mois 40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 %</b> <b>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</b>
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité limitée (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<b>De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</b> <b>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</b>

**Ligne du Prêt 2 PLS foncier Millésime 2013**

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant :</b>	PLS Foncier 297 250 euros
<b>-Durée de la phase de préfinancement :</b> <b>-Durée de la phase d'amortissement :</b>	De 3 à 24 mois 50 ans

<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</b>
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité limitée (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<b>De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</b>

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celle-ci.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5

## 16-Admission en non valeurs

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier de SOLLIES-PONT, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. R. 2342-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement ; que M. le Trésorier de SOLLIES-PONT justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence

des débiteurs ;

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**ACCEPTE** d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2014, la somme de 312,50 euros représentant le montant des impayés des années 2009 et 2010.

Vote : UNANIMITE

### **17- Fixation d'un tarif de location occasionnelle pour la salle de réunion située à la Mairie annexe « Maison Pagès »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que face à la demande croissante de locaux communaux émanant d'organismes privés, notamment des syndicats de copropriété (environ une soixantaine dans l'année), il est envisagé d'affecter une salle à ce type d'activités et d'en faire payer l'utilisation dès lors qu'il s'agit d'une occupation et d'une utilisation à but lucratif. Le lieu le plus adapté s'avère être la salle de réunion située dans l'enceinte de la Maison Pagès d'une superficie de 30 mètres carrés, d'une capacité d'accueil de 30 places debout et de 20 places assises, équipée de WC et lavabos.

Monsieur le Maire propose de fixer un prix de location forfaitaire de 50 euros par réunion.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Accepte d'affecter la salle de réunion de 30 mètres carrés située au rez-de-chaussée de la Maison Pagès à un usage de réunion moyennant paiement d'une somme de 50 euros dès lors qu'il s'agit d'une occupation et d'une utilisation à but lucratif,

Dit que l'encaissement de cette somme se fera dans le cadre d'une régie de recettes prévue à cet effet ;

Adopte le contrat type de location à intervenir ponctuellement entre la Commune et chaque utilisateur.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5 (Mmes. FURIC, LAJUS, MM. CARDON, BITTES, PRADEILLES)

### **18-Demande de subvention 2014 auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement aux territoires Ruraux pour le diagnostic du forage des Fourniers**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a lancé une étude en vue d'obtenir la régularisation de l'autorisation d'exploitation du forage des Fourniers. L'hydrogéologue chargé de cette démarche a demandé la réalisation d'une inspection vidéo de ce forage pour alimenter son rapport.

Le coût de cette opération s'élève à 59 500 euros HT.

Elle est subventionnable dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2014, au titre du programme « travaux d'alimentation en eau potable et assainissement », à hauteur de 35%.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2014, pour cette opération, une subvention égale à 35% de son coût total, soit 20 825 euros.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2014, pour cette opération, une subvention égale à 35% de son coût total, soit 20 825 euros ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction et au suivi du dossier correspondant;

Vote : UNANIMITE

## **19-Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour le diagnostic du forage des Fourniers**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a lancé une étude en vue d'obtenir la régularisation de l'autorisation d'exploitation du forage des Fourniers. L'hydrogéologue chargé de cette démarche a demandé la réalisation d'une inspection vidéo de ce forage pour alimenter son rapport.

Le coût de cette opération s'élève à 59 500 euros HT.

Elle est subventionnable, au titre des mesures de protection des captages d'eau potable, par l'Agence de l'Eau, à hauteur de 50%.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau, pour cette opération, une subvention égale à 50% de son coût total, soit 29 750 euros.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau, pour cette opération, une subvention égale à 50% de son coût total, soit 29 750 euros ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction et au suivi du dossier correspondant;

Vote : UNANIMITE

## **20- Prix de l'eau – redevance communale de l'eau**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'étudier chaque année le prix de la redevance communale de l'eau qui s'élève à 0,5222 € HT par mètre cube d'eau consommée.

Après analyse des prospectives financières réalisées sur ce service ;

Monsieur le Maire propose que le prix de la redevance communale de l'eau soit diminué et porté à 0.4222 €HT par mètre cube d'eau consommée à compter de la période de facturation allant de juin à novembre 2014.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

DECIDE de porter le prix de la redevance communale de l'eau à 0.4222 € HT par mètre cube d'eau consommée à compter de la période de facturation allant de juin à novembre 2014.

Vote : UNANIMITE

## **21- Prix de l'eau – redevance communale de l'assainissement**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'étudier chaque année le prix de la redevance communale de l'assainissement qui s'élève à 0,0427 € HT par mètre cube d'eau collectée.

Après analyse des prospectives financières réalisées sur ce service,

Monsieur le Maire propose que le prix de la redevance communale de l'assainissement soit porté à 0.1427 €HT par mètre cube à compter de la période de facturation allant de juin à novembre 2014.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

DECIDE de porter le prix de la redevance communale de l'assainissement à 0.1427 € HT par mètre cube à compter de la période de facturation allant de juin à novembre 2014.

Vote : UNANIMITE

## **21 bis - Délibération rapportant la délibération n°2014/036 du 7 avril 2014 et nouvelle délibération portant emprunt auprès de la banque postale**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2014/036 du 7 avril 2014, le conseil municipal l'a autorisé à effectuer auprès de la Banque postale un prêt de 1 500 000 euros pour le financement des investissements.

Par lettre du 24 avril 2014, reçue en mairie ce jour 28 avril 2014, Monsieur le Préfet du Var nous demande de rapporter cette délibération au motif que celle-ci représente un engagement nouveau qui ne pouvait pas intervenir avant le vote du budget 2014.

Vu la délibération n°2014/053 du 28 avril 2014 approuvant le budget de la Commune pour l'exercice 2014, il est donc demandé au conseil municipal de :

- Rapporter la délibération n°2014/036 du 7 avril 2014 ;
- D'adopter en termes identiques à celle annulée une nouvelle délibération pour la réalisation auprès de la Banque Postale d'un emprunt de 1 500 000 euros pour le financement des investissements.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré :

- Le Conseil Municipal rapporte la délibération n°2014/036 du 7 avril 2014 ;
- Puis, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2014-03 y attachées proposées par La Banque Postale, le Conseil Municipal décide :

### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gisser	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 1 500 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 15 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements

### Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2029

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 1 500 000,00 EUR
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 20/05/2014 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 3,34%
Base de calcul des intérêts de 360 jours	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5 (Mmes. FURIC, LAJUS, MM. CARDON, BITTES, PRADEILLES)

## **22-Election des représentants du conseil municipal au SICTIAM**

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints dressé lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2014, convoqué à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal,

Vu les statuts du SICTIAM;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Monsieur le Maire rappelle que cette élection doit se faire, conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

**Candidats présentés par Monsieur le Maire :**

Titulaire : Guy GENSOLLEN

Suppléant : Jean-Louis VEBER

**Candidats présentés par la liste « Unis pour La Farlède »:**

Titulaire : Isabelle FURIC

Suppléant : Nathalie LAJUS

Puis Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner deux scrutateurs. Il propose Monsieur Gérard PUVEREL et Madame Sandrine ASTIER-BOUCHET, ce qui est accepté à l'unanimité. Il est ensuite procédé au vote selon les modalités énoncées ci-dessus.

Les scrutateurs procèdent au dépouillement qui donne les résultats suivants :

Membres présents ou représentés : 29

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 29

Obtiennent :

Candidats présentés par Monsieur le Maire : 24 voix  
Candidats présentés par la liste « Unis pour La Farlède » : 5 voix

Les représentants de la Commune au SICTIAM sont donc :

Délégué titulaire : Guy GENSOLLEN 24 avec voix.  
Délégué suppléant : Jean-Louis VEBER avec 24 voix.

## **23-Election des représentants du conseil municipal au SYMIELECVAR**

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints dressé lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2014, convoqué à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal,

Vu les statuts du SYMIELECVAR;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Monsieur le Maire rappelle que cette élection doit se faire, conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

### **Candidats présentés par Monsieur le Maire :**

Titulaire : Robert BERTI  
Suppléant : Philippe VERSINI

### **Candidats présentés par la liste « Unis pour La Farlède »:**

Titulaire : Jean CARDON  
Suppléant : Eric PRADEILLES

Puis Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner deux scrutateurs. Il propose Monsieur Gérard PUVEREL et Madame Sandrine ASTIER-BOUCHET, ce qui est accepté à l'unanimité. Il est ensuite procédé au vote selon les modalités énoncées ci-dessus.

Les scrutateurs procèdent au dépouillement qui donne les résultats suivants :

Membres présents ou représentés : 29  
Nombre de votants : 29  
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 29

Obtiennent :

Candidats présentés par Monsieur le Maire : 24 voix  
Candidats présentés par la liste « Unis pour La Farlède » : 5 voix

Les représentants de la Commune au SYMIELECVAR sont donc :  
Délégué titulaire : Robert BERTI avec 24 voix.



Délégué suppléant : Philippe VERSINI avec 24 voix.

## **24- Election des représentants du conseil municipal au SIVOM de Solliès-Pont : annulation de la délibération n°2014/030 du 7 avril 2014 et nouvelle élection**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2014/030 du 7 avril 2014, le conseil municipal a désigné, pour représenter la Commune auprès du SIVOM de Solliès-Pont :

- Monsieur le maire et Gérard PUVEREL, en qualité de délégués titulaires
- Annie DEMIT et Josette AUBOURG, en qualité de déléguées suppléantes

Il est demandé au conseil municipal d'annuler cette délibération et de procéder à une nouvelle élection des représentants de la Commune au SIVOM de Solliès-Pont.

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints dressé lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2014, convoqué à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal,

Vu les statuts du SIVOM de SOLLIES-PONT,

Vu la délibération n°2014/030 du 7 avril 2014,

Considérant qu'il convient d'annuler cette délibération et de désigner à nouveau 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération n°2014/030 du 7 avril 2014.

Puis Monsieur le Maire rappelle que l'élection doit se faire, conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

### **Candidats présentés par Monsieur le Maire :**

Christian FLOUR et Monsieur le Maire, candidats en qualité de délégués titulaires  
Gérard PUVEREL et Annie DEMIT candidats en qualité de délégués suppléants

### **Candidats présentés par la liste « Unis pour La Farlède »:**

Eric PRADEILLES et Jean CARDON, candidats en qualité de délégués titulaires.  
Isabelle FURIC et Nathalie LAJUS, candidats en qualité de délégués suppléants.

Puis Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner deux scrutateurs. Il propose Gérard PUVEREL et Sandrine ASTIER-BOUCHET, ce qui est accepté à l'unanimité. Il est ensuite procédé au vote selon les modalités énoncées ci-dessus.

Les scrutateurs procèdent au dépouillement qui donne les résultats suivants :

Membres présents ou représentés : 29  
Nombre de votants : 29  
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 29

Obtiennent :

Candidats présentés par Monsieur le Maire : 24 voix  
Candidats présentés par la liste « Unis pour La Farlède » : 5 voix

Les représentants de la Commune au SIVOM de SOLLIES-PONT sont donc :

Délégués titulaires : Christian FLOUR et Monsieur le Maire avec 24 voix.  
Délégués suppléants : Gérard PUVEREL et Annie DEMIT avec 24 voix.

## **25-Election des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du collège André Malraux**

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints dressé lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2014, convoqué à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant;

Monsieur le Maire rappelle que, pour cette élection, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est décidé à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main-levée.

Puis Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

### **Candidats présentés par Monsieur le Maire :**

Titulaires : Anne-Laure EXCOFFON et Sandrine ASTIER-BOUCHET  
Suppléant : Nathalie FIORI

### **Candidats présentés par la liste « Unis pour La Farlède »:**

Titulaires : Yves BITTES et Eric PRADEILLES  
Suppléant : Isabelle FURIC

Le vote a lieu ensuite à main-levée.

Sont ainsi élues :

Titulaires : Anne-Laure EXCOFFON et Sandrine ASTIER-BOUCHET avec 24 voix  
Suppléante : Nathalie FIORI avec 24 voix

## **26- Election des représentants du conseil municipal auprès de la Mission Locale**

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints dressé lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2014, convoqué à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant;

Monsieur le Maire rappelle que, pour cette élection, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité,

de ne pas procéder au scrutin secret, dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est décidé à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main-levée.

Puis Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

**Candidats présentés par Monsieur le Maire :**

Titulaires : Virginie CORPORANDY-VIALLON

Suppléant : Micheline TEOBALD

**Candidats présentés par la liste « Unis pour La Farlède »:**

Titulaire : Jean CARDON

Suppléant : Isabelle FURIC

Le vote a lieu ensuite à main-levée.

Sont ainsi élues :

Titulaire : Virginie CORPORANDY-VIALLON

Suppléante : Micheline TEOBALD

## **27- Délibération portant constitution d'une commission d'appel d'offres communale**

**VU** le code des marchés publics, et notamment son article 22,

**VU** la délibération N°2014/029 décidant d'organiser l'élection de la CAO et approuvant le dépôt des listes concernant la désignation des représentants de l'assemblée délibérante à la commission d'appel d'offres en date du 07 avril 2014,

**Considérant** que la commission d'appel d'offres est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de** procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Il propose** que l'élection des membres titulaires et suppléants ait lieu sur la même liste et qu'il soit procédé à l'élection des suppléants selon les mêmes modalités que celles mises en œuvre pour les titulaires.

**Présentation des listes :**

Liste présentée par Mr Le Maire	Liste présentée par la liste « Unis pour la Farlède »
<b><u>Membres titulaires</u></b> -C. FLOUR -Y. PALMIERI -R. BERTI -G. PUVEREL	<b><u>Membres titulaires</u></b> - J. CARDON - Y. BITTES - E. PRADEILLES

-M. OLIVIER	
<b><u>Membres suppléants</u></b>	<b><u>Membres suppléants</u></b>
-G. GENSOLLEN	
-P. HENRY	- I. FURIC
-AM. SOUM	- N. LAJUS
-D. BRUNEAU	
-J. AUBOURG	

**Le Conseil Municipal DÉSIGNE :**

Président de la commission d'appel d'offres : Dr Raymond ABRINES, Maire

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,80

	<b>Voix obtenues</b>	<b>Attribution au quotient (1<sup>ère</sup> répartition)</b>	<b>Attribution au plus fort reste</b>	<b>TOTAL</b>
<b>LISTE présentée par Mr Le Maire</b>	<b>24</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
<b>LISTE présentée par la liste « Unis pour La Farlède »</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

La liste présentée par Mr Le Maire obtient 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants.

La liste présentée liste « Unis pour la Farlède » obtient 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant

**Monsieur le Maire proclame** élus les membres de la Commission d'appel d'offres suivants :

**Membres titulaires**

- Christian FLOUR
- Yves PALMIERI
- Robert BERTI
- Gérard PUVEREL
- Jean CARDON

**Membres suppléants**

- G. GENSOLLEN
- P. HENRY
- AM. SOUM
- D. BRUNEAU

- I. FURIC

## **28 - Commission d'appel d'offres : Attribution de compétences en matière de délégation de service public**

Vu la loi n°93-122 du 27 janvier 1993 dite loi Sapin ;

Vu les articles L1411-5 et L1411-6 du CGCT ;

Vu le décret n°93-1190 du 21 octobre 1993 (article D1411-3 du CGCT) ;

Vu les articles D1411-3 à D1411-5 du CGCT relatifs à l'élection des membres de la commission de délégation de service public,

Considérant que la commune est amenée à passer des délégations de service public ;

Considérant qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation de service public ( article L1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% ( article L1411-6 )

Cette commission d'ouverture des plis, présidée par le maire, comporte en outre, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que la commission d'appel d'offres prévoit une composition identique à la commission compétente en matière de délégation de service public.

Considérant que conformément à la jurisprudence (TA Strasbourg 22 septembre 1998, association S. Eau S. c/ Ville de Colmar, req. N°97196), la commission d'appel d'offres peut être autorisée à siéger en tant que commission de délégation de service public.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE l'autorisation pour la commission d'appel d'offres de siéger en tant que commission de délégation de service public pour les procédures de délégation des services communaux d'eau potable et d'assainissement collectif

DECLARE que cette commission est ainsi composée :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Christian FLOUR	Guy GENSOLLEN
Yves PALMIERI	Pierre HENRY
Robert BERTI	Anne-Marie SOUM
Gérard PUVEREL	Dominique BRUNEAU
Jean CARDON	Isabelle FURIC

Vote : UNANIMITE

## **29-Adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var et adoption de la convention correspondante**

Le Groupement de commandes permet la coordination et le regroupement des acquisitions d'acheteurs distincts afin de réaliser des économies tout en mutualisant les procédures de passation des marchés.

Il permet à différentes personnes morales de se grouper en vue d'achats afin de pouvoir

obtenir des prix bas grâce à des commandes portant sur des quantités importantes.

En raison des volumes commandés, les fournisseurs sont amenés à être particulièrement attentifs à la qualité des prestations assurées et des marchandises livrées.

Le recours au Groupement permet en outre la transparence des procédures et la sauvegarde des intérêts des différentes parties prenantes.

En 1976, un Groupement d'Achats des Cantines Scolaires de la Zone Sud du var fut créé. Il laissa la place à un Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales de la Zone Sud du var auquel succéda le Groupement des Collectivités Territoriales du Var.

Ce dernier arrivant à son terme, il est nécessaire de le reconstituer pour la durée du mandat électoral, afin de poursuivre les objectifs de rationalisation et d'optimisation de l'achat public qui lui ont été confiés.

Depuis de nombreuses années, notre commune est adhérente du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) qui est le coordonnateur dudit Groupement de Commandes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le principe de la convention constitutive du groupement de commandes des collectivités territoriales du VAR, d'en adopter les termes et d'habiliter Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte le principe de la convention constitutive du groupement de commandes des collectivités territoriales du VAR, et en adopte les termes ;

Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents.

Vote : UNANIMITE

### **30-Election des représentants du conseil municipal au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes du SIVAAD**

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints dressé lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2014, convoqué à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2014/080 du 28 avril 2014, adoptant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var;

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article 8 III 2° du code des marchés publics, Il appartient au Conseil Municipal de nommer, **au sein de sa propre commission d'appel d'offres**, un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siègeront à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.

Il précise que ce vote doit se faire à bulletin secret à la majorité absolue.

Puis Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

#### **Candidats présentés par Monsieur le Maire :**

Titulaire : Gérard PUVREL

Suppléant : Dominique BRUNEAU

**Candidats présentés par la liste « Unis pour La Farlède »:**

Titulaire : Jean CARDON

Suppléant : Isabelle FURIC

Puis Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner deux scrutateurs. Il propose Monsieur Gérard PUVEREL et Madame Sandrine ASTIER-BOUCHET, ce qui est accepté à l'unanimité. Il est ensuite procédé au vote selon les modalités énoncées ci-dessus.

Les scrutateurs procèdent au dépouillement qui donne les résultats suivants :

Membres présents ou représentés : 29

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Obtiennent :

Candidats présentés par Monsieur le Maire : 24 voix

Candidats présentés par la liste « Unis pour La Farlède » : 5 voix

Les représentants de la Commune à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes des collectivités territoriales sont donc :

Délégué titulaire : Gérard PUVEREL avec 24 voix.

Délégué suppléant : Dominique BRUNEAU avec 24 voix.

**30 bis- Election des représentants du conseil municipal au SIEPERS**

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints dressé lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2014, convoqué à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal,

Vu les statuts du SIEPERS (Syndicat Intercommunal d'Eclairage Public et d'Electrification Rurale du SUD-VAR);

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant ;

Monsieur le Maire rappelle que cette élection doit se faire, conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

**Candidats présentés par Monsieur le Maire :**

Titulaires : Robert BERTI, Philippe VERSINI

Suppléant : Marc CARDINALI

**Candidats présentés par la liste « Unis pour La Farlède »:**

Titulaires : Eric PRADEILLES, Yves BITTES

Suppléant : Jean CARDON

Puis Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner deux scrutateurs. Il propose Monsieur Gérard PUVEREL et Madame Sandrine ASTIER-BOUCHET, ce qui est accepté à l'unanimité. Il est ensuite procédé au vote selon les modalités énoncées ci-dessus.

Les scrutateurs procèdent au dépouillement qui donne les résultats suivants :

Membres présents ou représentés : 29  
Nombre de votants : 29  
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 29

Obtiennent :

Candidats présentés par Monsieur le Maire : 24 voix  
Candidats présentés par la liste « Unis pour La Farlède » : 5 voix

Les représentants de la Commune au SIEPERS sont donc :

Délégués titulaires : Robert BERTI et Philippe VERSINI avec 24 voix.  
Délégué suppléant : Marc CARDINALI avec 24 voix.

### **31-Acquisition de la parcelle cadastrée section BI 74 sise les Laures**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la Société du Canal de Provence, propose à la Commune d'acquérir la parcelle cadastrée section BI N° 74 d'une superficie de 129 m<sup>2</sup> au prix de 7 750.00 euros.

La parcelle concernée est située en bordure du chemin des Laures ; De par sa situation géographique, elle constitue une réserve foncière intéressante pour la Commune.

**Le Conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :**

**Considérant** qu'il y a lieu d'acquérir cette parcelle.

**Considérant** que le montant de cette acquisition correspond à l'avis du service France Domaine du 28/02/2014,

**Accepte** de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BI N° 74 au prix de 7 750.00 euros.

**Décide** que l'acte sera établi sous forme d'acte notarié dont les frais seront à la charge de la Commune de La Farlède.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

**Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

### **32- Convention avec l'Etat pour la création d'un accueil de jeunes**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2014/041 du 7 avril 2014, le conseil municipal a décidé de baptiser les nouveaux locaux sis au rez-de-chaussée de la résidence « Fontaine dorée » Avenue de la Gare :

**Maison de la jeunesse et des sports Charles RODOLPHE**



Il rappelle en effet qu'une partie de ces locaux, d'une superficie de 100 mètres carrés, située dans l'annexe gauche du bâtiment, abrite une maison de jeunes destinée à accueillir les jeunes farlédois âgés de 14 à 19 ans (habilitation délivrée en date du 29 janvier 2014)

L'ouverture étant prévue en juin 2014, il convient d'ici-là de passer avec avec l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) la convention jointe, afin de préciser les conditions de fonctionnement, d'encadrement et le public accueilli, et d'être signataires de la convention de prestation de services CAF.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les termes de la convention à intervenir avec l'Etat pour la création d'un accueil de jeunes,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5 (Mmes. FURIC, LAJUS, MM. CARDON, BITTES, PRADEILLES)

### **33- Demande de subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Région PACA pour l'équipement de la maison des jeunes**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2014/041 du 7 avril 2014, le conseil municipal a décidé de baptiser les nouveaux locaux sis au rez-de-chaussée de la résidence « Fontaine dorée » Avenue de la Gare :

#### **Maison de la jeunesse et des sports Charles RODOLPHE**

Il rappelle en effet qu'une partie de ces locaux, d'une superficie de 100 mètres carrés, située dans l'annexe gauche du bâtiment, abrite une maison de jeunes destinée à accueillir les jeunes farlédois âgés de 14 à 19 ans.

Il précise que le coût global de l'opération s'élève à 58 139,40 euros hors taxes, et que l'aide sollicitée auprès de l'Etat et la CAF du Var concerne uniquement l'acquisition du mobilier de la maison de jeunes dont le montant est estimé à 24 956,56 euros hors taxes. Ce montant peut faire l'objet d'une subvention d'équipement :

- de la part de la CAF à hauteur de 40% du montant total hors taxes : 9982.62 euros HT
- de La Direction Départementale de la Cohésion Sociale à hauteur de 20% du montant total hors taxes : 4991.32 euros HT
- l'aide sollicitée auprès de la Région PACA concerne le montant global de la maison de jeunesse et des sports et peut faire l'objet d'une subvention d'équipement à hauteur de 20% du montant total hors taxes : 11627.88 euros HT

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter ces subventions auprès des dits organismes.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible pour l'acquisition du mobilier de la maison de jeunes auprès de la CAF, la DDCS et de la Région PACA.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction et au suivi des dossiers correspondants;

Vote : UNANIMITE

### **34- Maison de jeunes : Fixation des droits d'inscription, adoption du règlement intérieur et demandes de subventions de fonctionnement auprès de l'Etat et de la CAF**

Dans le cadre de la politique jeunesse de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de créer une maison de jeunes Communale en direction des farlédois âgés de 14 à 19 ans. Elle est habilitée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et sera sous la responsabilité du service jeunesse.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur 2014 et d'arrêter les droits d'inscription conformément aux barèmes validés par la Caisse d'Allocations Familiales (intégrés dans le règlement intérieur) ;

Il est par ailleurs demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales, au titre du fonctionnement de la maison de jeunes communale.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Approuve** le règlement intérieur joint ;

**Arrête** pour 2014 les droits d'adhésion et d'inscription à la maison de jeunes Communale conformément aux barèmes validés par la Caisse d'Allocations Familiales (intégrés dans le règlement intérieur);

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'ouverture et au fonctionnement de cette structure;

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du fonctionnement de la maison de jeunes communale.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5 (Mmes. FURIC, LAJUS, MM. CARDON, BITTES, PRADEILLES)

### **35- Modification de la délibération n°2013/200 du 25 novembre 2013 relative à l'accueil de Loisirs municipal : augmentation des tarifs et adoption du règlement intérieur**

Il est rappelé que par délibération n°2013/200 du 25 novembre 2013, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de l'accueil de loisirs pour l'année 2014 incluant notamment les tarifs des droits d'inscription.

La Municipalité ayant prévu l'augmentation du tarif des droits d'inscription à compter du 7 juillet 2014, il convient d'intégrer ces nouveaux tarifs dans le règlement intérieur qui entrera en vigueur le 7 juillet 2014.

Il est précisé que ces tarifs ont été calculés en fonction des coefficients familiaux selon les barèmes validés par la CAF.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les nouveaux tarifs figurant au règlement intérieur joint à la présente délibération ;  
ADOPTE ledit règlement Intérieur de l'accueil de loisirs ainsi modifié.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5 (Mmes. FURIC, LAJUS, MM. CARDON, BITTES, PRADEILLES)

### **36- Convention avec le syndicat intercommunal de restauration collective pour la fourniture de repas à l'accueil de loisirs, le mercredi de mai à décembre 2014 et pendant les mois de juillet / août 2014**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 3 octobre 2007, l'Accueil de Loisirs accueille les enfants le mercredi toute la journée.

Comme chaque année, il convient donc d'assurer la fourniture des repas de midi et des goûters.

Par ailleurs, pour optimiser les conditions de fonctionnement du service pendant l'été, et afin de permettre au personnel du restaurant scolaire de poser ses congés en dehors des périodes scolaires, il est proposé de faire également appel au SIRC, comme chaque année, pour la fourniture des repas et des goûters pendant les mois de juillet et août 2014.

A cet effet, il est proposé de conclure de mai à décembre 2014, avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective LA GARDE/LA VALETTE/LE PRADET, la convention dont les modalités matérielles et financières figurent dans le projet ci-joint.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Autorise** Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective LA GARDE/LA VALETTE/LE PRADET, la convention pour 2014 dont le projet figure en annexe,

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : UNANIMITE

### **37- Modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage**

En 2009, la ville de la Farlède a ouvert une Aire d'Accueil pour les gens du voyage. La commune de la Farlède après avoir signé une convention de partenariat avec l'Etat et une convention de partenariat financier avec la ville de Solliès-Pont voisine a adopté un règlement intérieur en cohérence avec celui proposé dans le schéma départemental par M. le préfet du Var et M. le président du conseil Général du Var.

Après une expérimentation de 5 ans et faisant suite au jugement du tribunal administratif de Toulon en date du 23/01/2014 joint à la présente, la commune se trouve dans l'obligation de modifier le règlement intérieur de son aire d'accueil :

1. Concernant les compétences du gestionnaire, il est proposé de clarifier et de simplifier les termes du règlement intérieur
2. Concernant les sanctions appliquées aux occupants de l'aire d'accueil au-delà de la période de deux mois, il est proposé de remplacer la sanction, jugée illégale, par une redevance d'occupation progressive du domaine public justifiée par les frais occasionnés lors de la mise en œuvre par la commune d'une procédure afin de faire respecter le règlement intérieur

Vu le code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-164 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage ;

Vu la délibération en date du 22 juin 2009 approuvant le règlement intérieur applicable à l'aire d'accueil des Gens du voyage de la Farlède ;

Vu la délibération en date du 20 octobre 2009 approuvant la modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Toulon en date du 23/01/2014 ;

Considérant qu'il appartient à la ville de la Farlède d'accueillir les Gens du Voyage sur son territoire ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes du règlement intérieur ci-annexé ;

AUTORISE, en conséquence, le Maire à signer le nouveau règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5 (Mmes. FURIC, LAJUS, MM. CARDON, BITTES, PRADEILLES)

### **38- Dénomination de rond-point**

Monsieur le Maire fait part de la demande formulée par Monsieur Guy VADON, Président de la section de La Farlède du Souvenir Français, de baptiser le rond-point dit de la jarre, situé à l'entrée de Commune, en venant La Valette :

« rond-point Bir-Hakeim »

Il rappelle que la bataille de « Bir-Hakeim », du nom d'un point d'eau désaffecté au milieu du désert de Libye, au sud de Tobrouk, est une bataille de la Seconde Guerre mondiale, qui s'est déroulée du 26 mai au 11 juin 1942 durant la guerre du désert.

Pendant ces seize jours, la 1<sup>re</sup> brigade française libre (future 1<sup>re</sup> division française libre) du général Kœnig y résista aux attaques des armées motorisées italiennes et allemandes (l'Afrika Korps) dirigées par le général Rommel. Le répit ainsi gagné par les Français libres permit aux Britanniques, alors en mauvaise posture, de se replier puis de triompher à El Alamein. Cela ruina les ambitions de Rommel au Moyen-Orient, l'offensive allemande ayant eu pour but la prise du Canal de Suez.

Bir-Hakeim fut la première contribution militaire d'importance des Forces françaises libres. Elle fut pour beaucoup dans la reconnaissance politique par les Alliés du Comité national de la France combattante.

3600 hommes s'y engagèrent, ainsi qu'une femme « Miss Travers ». Tous, du simple soldat aux plus hauts gradés, étaient des engagés volontaires, caractéristique essentielle des « Free French ».

Le 11 juin 2014, nous fêterons le 72<sup>ème</sup> anniversaire de cette bataille victorieuse.

Afin de rendre hommage à tous ces pionniers engagés volontaires, et célébrer dignement cet événement, Monsieur le Maire propose de faire droit à la légitime demande de Monsieur VADON et de baptiser le rond-point communément appelé aujourd'hui rond-point de la jarre, du nom de « rond-point Bir-Hakeim ».

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de baptiser le rond-point de la jarre « rond-point Bir-Hakeim ».

Vote : UNANIMITE

**39- Avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement « MAJ ELIS MEDITERRANEE » : demande d'enregistrement relative à l'exploitation d'une blanchisserie industrielle d'une capacité de 55 tonnes par jour**

La Sté MAJ ELIS Méditerranée exploite une blanchisserie industrielle sur les parcelles cadastrées AX n° 17 et 108, AW n° 4, 77, 85 et 89, situées 11 Rue Lavoisier à La Farlède. La capacité de lavage de linge autorisée est de 23 tonnes/jour.

En raison du développement de son activité et pour pouvoir répondre à la demande croissante de sa clientèle, la Sté MAJ ELIS Méditerranée souhaite augmenter sa production journalière, afin de pouvoir traiter, à terme, jusqu'à 55 tonnes de linge par jour.

L'augmentation de capacité constituant une modification substantielle au sens de l'article R 512-46-23 du code de l'environnement, la Sté MAJ ELIS Méditerranée a présenté à la Préfecture du Var une nouvelle demande d'enregistrement, conformément à l'article R 512-46-1 du code de l'environnement.

A la demande de M. le Préfet du Var, une consultation du public a été mise en place, conformément aux dispositions des articles R 512-46-11 à R 512-46-16 du code de l'environnement. Le dossier de demande établi par la Sté MAJ ELIS Méditerranée a été tenu à la disposition du public durant quatre semaines, du lundi 31 mars 2014 au vendredi 25 avril 2014,

CONSIDERANT :

- Que la Sté MAJ ELIS Méditerranée a déposé en Préfecture du Var une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, sur son site de La Farlède,
- Que le dossier de demande a été tenu à la disposition du public du 31.03.2014 au 25.04.2014,
- Que M. le Préfet du Var sollicite, par courrier du 20.02.2014, l'avis du Conseil Municipal dans le cadre de la procédure d'instruction de cette demande,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Environnement et notamment son article R 512-46-11,
- le courrier de demande d'enregistrement des installations exploitées par la société MAJ ELIS Méditerranée, adressé à la Préfecture du Var le 15.01.2014
- les observations émises lors de la mise à disposition du dossier au public
- DECIDE d'émettre un avis favorable sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées

Vote : UNANIMITE

La séance est levée à 22h00.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Maire

